



Délégués en exercice 33
Présents 25
Votants 26
Convocation le 18/11/2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	A	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Franck Moisseron à Joël Dromer.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décision du Président – Marché Alimentation Eau Potable - Chanu

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier qui explique que dans le cadre de la sécurisation en Alimentation en Eau Potable de la commune de Chanu, un appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur Médialex le 11 juillet 2024 et Ouest France le 9 juillet 2024.

La date limite de réception des offres a été fixée le 2 septembre 2024 à 16 h 00. Quatre candidats ont déposé une offre : Bernasconi, FTPB, Loisel TP et Mongodin.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- prix des prestations : 50 %,
- valeur technique : 50 %.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre (SA2E Ingénieurs Conseils), la commission d'appel d'offres, le 9 octobre 2024, a donné un avis favorable pour l'entreprise FTPB Normandie, candidat qui a recueilli la meilleure note : 90/100.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé le 28 octobre 2024, d'attribuer le marché « sécurisation de la commune de Chanu – canalisation AEP et accessoires » à FTPB Normandie pour un montant de :

- 262 671,00 € HT soit 315 205,20 € TTC pour la tranche ferme,
- 62 113,00 € HT soit 74 535,60 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

4. Désignation des membres du comité local pour l'emploi

La loi pour le plein emploi du 19 décembre 2023 a institué une évolution de la gouvernance de l'écosystème de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans un objectif de meilleure efficacité du service public de l'emploi.

Un comité est ainsi créé à chaque niveau territorial pour élaborer et suivre des plans d'actions adaptés à chaque territoire, répondre aux besoins tant au territoire, qu'aux demandeurs d'emploi et employeurs, en respectant les compétences de chacun.

Il est créé un comité départemental pour l'emploi et 3 comités locaux pour l'emploi :

- comité local des Pays d'Alençon et d'Andaine,
- comité local d'Argentan-Flers,
- comité local de Vimoutiers-L'Aigle-Mortagne.

Le Président informe qu'il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein du comité local pour l'emploi d'Argentan- Flers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Bernard Soul, comme membre titulaire du comité local pour l'emploi d'Argentan-Flers,
- Désigne Josette Porquet, comme membre suppléant dudit comité local.

5. Prix de vente parcelles – ZA Gué Thibout

Le Président rappelle que le marché de travaux de création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poiraise a été notifié à la Sté EIFFAGE ROUTE le 14 octobre 2024.

Ce projet a obtenu :

- Une subvention DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) de 30.06 %,
- Une subvention FDAZA (Fonds Départemental d'Aménagement Zones d'Activités de 30 %.

La ZA du Gué Thibout comprend 5 lots d'une superficie totale de 6 611 m². Plusieurs entreprises sont intéressées pour s'y installer.

Compte tenu du plan de financement, il est proposé de fixer le prix de vente des 5 lots à hauteur de 10,50 € HT/m² (TVA sur le prix de vente total).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le prix de vente des 5 lots de la ZA du Gué Thibout située sur la commune de Domfront en Poiraise à 10,50 € HT/m² (TVA sur le prix de vente total),
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la vente des 5 lots.

6. Prix de vente parcelles – ZA St Quentin les Chardonnets

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente pour présenter ce dossier.

La Vice-Présidente informe qu'une entreprise de la région souhaite acquérir une parcelle de 4 120 m² de terrain constructible correspondant à la moitié du lot n°2 et 1 875 m² sur la partie non constructible le long de ce lot sur la zone d'activité de St Quentin les Chardonnets.

Il est proposé d'arrêter le prix de vente à hauteur de 59 164 € pour la totalité.

Christophe Lecordier précise qu'une bande pour l'entretien et les pluies d'orage est prévue et la partie non constructible servira à l'aménagement d'un parking.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le prix total de vente à 59 164 € HT pour la moitié du lot n°2 constructible soit 4 120 m² à 14,36 € HT/m² (TVA sur le prix de vente total) et 1 875 m² gratuit sur la partie non constructible sur la ZA de St Quentin les Chardonnets,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la vente de ce lot.

7. Station d'épuration Domfront – Convention autorisation déversement matières de vidange

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

La station de traitement des eaux usées de Domfront est pourvue d'un ouvrage spécial destiné à recevoir les matières de vidange d'origine humaine. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public confié à Véolia Eau, par délibération du 12 octobre 2023, pour la période 2024-2027, les conventions relatives à l'admission des matières de vidange à la station d'épuration de Domfront sont caduques. Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec les vidangeurs.

La convention d'autorisation de déversement de matières de vidange a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles Domfront-Tinchebray Interco met à disposition du vidangeur les installations pour la réception des matières de vidange qu'il collecte et transporte.

Les produits de vidange admis dans l'ouvrage de réception doivent être exclusivement d'origine humaine (eaux ménagères et vannes). Seuls sont autorisés les produits provenant d'installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, fosses fixes, fosses toutes eaux) ainsi que les boues des fosses toutes eaux des ouvrages collectifs.

A ce titre, la réception puis le traitement des matières de vidange donnent lieu, au titre de chaque déversement, à l'établissement d'un bordereau de réception des déchets liquides indiquant le volume déversé en m³.

Une redevance est facturée pour le compte du délégataire et pour le compte de la collectivité. La part de Domfront – Tinchebray Interco est actuellement fixée à 6 €/m³. Christophe Lecordier propose de la porter à 8 €/m³, sachant qu'elle peut être révisée chaque année par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le modèle de convention,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce type de convention,
- Fixe la part de redevance revenant à Domfront-Tinchebray Interco à 8 €/m³.

8. Débat d'orientation budgétaire

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

Josette Porquet propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2025, à savoir :

- La dette d'annuité baisse considérablement en 2033, arrêt d'un emprunt sur Visance et Noireau,
- Personnel : nombre d'agents (33 hommes et 115 femmes), augmentation des charges...
- Investissements divers : équipements administratifs, aménagement micro crèche, mobilité...
- Budget Zone d'activité St Quentin, ZAE espaces Entreprises, Gué Thibout : travaux, ventes...
- Budget Assainissement collectif : dossier Chanu, Lonlay,
- Budget Eau : Indemnisation aux agriculteurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence du rapport.

9. Subvention complémentaire – Association cantine de St Front

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, pour présenter ce sujet.

L'association « Cantine de St Front » qui emploie 3 salariés, va être dissoute prochainement. Afin de verser les indemnités de licenciement s'élevant à 19 113,19 €, l'association sollicite une subvention complémentaire de 15 426,61 €.

Après dissolution, la Présidente de l'association s'est engagée à verser la somme placée à l'AG2R à Domfront-Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 15 426,61 € à l'Association « cantine de St Front ».

10. Participation à la protection sociale complémentaire du risque « prévoyance »

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances et du personnel.

Par délibération en date du 3 janvier 2017, la collectivité avait fixé à 5 € par agent et par mois la participation financière à la prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière avec un minimum de participation de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Josette Porquet propose de fixer cette participation à 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025. Cela représentera un supplément estimé à 700 €/an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la participation « prévoyance » à 7 € par agent et par mois,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de chaque année.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER



La séance est levée à 21 h 00.
Le Président,

B. SOUL

